

Juillet 2015

Les discussions sur les évolutions de nos métiers et de leurs missions ont pris fin à l'automne 2014. À l'issue de cette période de dialogue avec le ministère, le Sgen-CFDT s'est engagé aux côtés des personnels pour une mise en œuvre négociée de ces transformations.

Parmi tous les chantiers engagés, le premier concernait les **directeurs et directrices d'école**.

Retrouver les **comptes rendus du Sgen-CFDT** et les relevés de décisions :

- Les comptes rendus sur le site du Sgen-CFDT : <http://urlz.fr/WxH>
- Le bilan des chantiers métiers sur le site du ministère : <http://urlz.fr/1pPs>

PLUS D'UNE ANNÉE APRÈS, OÙ EN EST-ON DE LA MISE EN ŒUVRE ?

Référentiel métier directeurs

- *Le relevé de conclusions prévoyait la rédaction d'un référentiel métier pour les directeurs.*

Le Sgen-CFDT est favorable à un référentiel métier pour les directeurs d'école, afin de mieux identifier ce qui relève de leurs responsabilités et de leurs compétences. Ils devraient ainsi être mieux armés face à leurs interlocuteurs. Ce référentiel (voir la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014, <http://urlz.fr/2aie>) constitue également une reconnaissance des missions qu'ils assurent dans le cadre de l'organisation de l'école.

Mais ce texte ne doit pas servir aux hiérarchies intermédiaires pour mettre en place un contrôle tatillon et multiplier les injonctions. Il doit être un cadre de référence pour la formation initiale et continue des directeurs.

Le référentiel se présente en trois parties correspondant aux trois domaines d'activités : pilotage, fonctionnement et relations avec les partenaires. Il actualise les tâches et responsabilités du directeur. Il devra toutefois être impérativement complété d'outils pratiques et de références.

Ce référentiel métier pour les directeurs n'aura de sens que dans le cadre d'une nouvelle organisation de l'école.

Formation des directeurs d'école

- *Le relevé de conclusions prévoyait d'actualiser la formation des directeurs d'écoles et de mettre en place un accompagnement à la prise de fonction.*

Pour le Sgen-CFDT, le référentiel métier doit être le document essentiel à la définition de la formation des directeurs d'école. Les cinq semaines de formation initiale restent en vigueur. Trois de ces cinq semaines sont placées antérieurement à la prise de fonction. La nouvelle mouture ajoute simplement trois jours aux deux dernières semaines, de préférence en début d'année scolaire.

Le Sgen-CFDT a demandé que la formation continue soit inscrite dans la circulaire spécifique à la formation (voir la circulaire no 2014-164 du 1er décembre 2014, <http://urlz.fr/2aih>), que l'accompagnement d'un directeur confirmé et volontaire soit reconnu et valorisé, et que le dialogue social soit inscrit dans la formation initiale, tout comme la formation à la conduite de réunions.

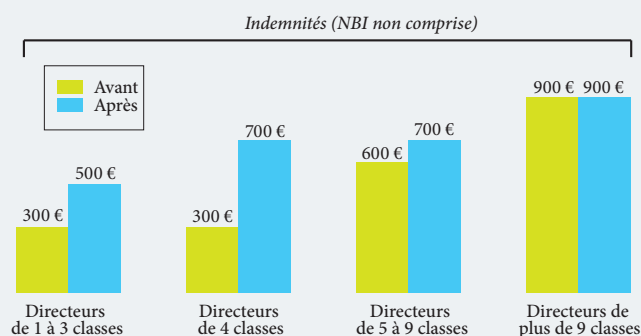
Pour le Sgen-CFDT, la formation initiale est importante pour entrer dans la fonction, mais la réglementation évolue, les dispositifs pédagogiques sont modifiés et les directeurs sont souvent en première ligne et seuls pour affronter les nouveautés. **La formation continue est pour le Sgen-CFDT un chantier indispensable à la réussite de toutes les évolutions.** Elle l'est aussi pour les directeurs. L'inscription de leur formation au plan départemental de formation doit faire l'objet de discussions dans le cadre des comités techniques spéciaux départementaux (CTSD).

Indemnités des directeurs

- *Augmentation des indemnités des directeurs pour les écoles de moins de dix classes.*

Demandée par le Sgen-CFDT, ces augmentations étaient indispensables, mais ne résoudront pas les problèmes de charge de travail des directeurs.

Seule une réflexion plus globale sur une organisation plus collective de l'école permettra de prendre en compte la réalité des missions qu'ils assurent.



Décharges des directeurs

- *Augmentation des décharges des directeurs pour les écoles maternelles et élémentaires de 8 et 9 classes à partir de la rentrée 2015.*

NOMBRE DE CLASSES		AVANT		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
École maternelle	École élémentaire ou primaire	Décharge service	Décharge APC	Décharge service	Décharge APC	Décharge service	Décharge APC	Décharge service	Décharge APC
1 à 2			6 h		6 h		6 h		6 h
3			6 h		18 h		18 h		18 h
4		Un quart	9 h	Un quart	18 h	Un quart	18 h	Un quart	18 h
5 à 7		Un quart	9 h	Un quart	36 h	Un quart	36 h	Un quart	36 h
8		Un quart	9 h	Un quart	36 h	Un quart	36 h	Un tiers	36 h
	9	Un quart	9 h	Un quart	36 h	Un tiers	36 h	Un tiers	36 h
9 à 12	10 à 13	Une demi	18 h	Une demi	36 h	Une demi	36 h	Une demi	36 h
13 et au-delà	14 et au-delà	Total	36 h	Total	36 h	Total	36 h	Total	36 h

Tâches administratives des directeurs : simplifier, oui, mais réellement

- *Le relevé de conclusions prévoyait une simplification des tâches administratives des directeurs par la mise en œuvre de protocoles de simplification discutés aux niveaux national et local.*

Pour le Sgen-CFDT, la simplification des tâches des directeurs se situe à plusieurs niveaux : au niveau de l'école (dans le cadre des collectifs de travail), au niveau de la mairie (dans les relations avec les collectivités territoriales), au niveau de la circonscription (dans les relations avec les IEN), au niveau du département, de l'académie et du ministère (dans les demandes multiples qui s'ajoutent à chaque échelon de l'Éducation nationale).

Au niveau national, dans le protocole de simplification des tâches paru au BO (<http://urlz.fr/T4X>), certaines de nos demandes ont été entendues : incitation des mairies et des inspections académiques à croiser les fichiers d'élèves inscrits, mise à disposition d'un guide juridique et d'outils pratiques en ligne, site de mutualisation et de ressources académiques spécifiques... Les collègues sont toujours en attente de certaines de ces améliorations.

Au niveau local, la circulaire de rentrée prévoit que les discussions aboutissent au cours de l'année. Acceptons-en l'augure, mais il ne serait pas acceptable que les éléments de simplification obtenus soient remis en cause par les hiérarchies intermédiaires par de nouvelles demandes.

Simplifier les tâches est indispensable à court terme, mais cela ne permet pas de répondre aux vrais enjeux à long terme : l'autonomie des écoles et leur pilotage. Pour le Sgen-CFDT, cela nécessitera de mettre en place une nouvelle organisation de l'école.

Aide administrative et éducative

- *Le relevé de conclusions prévoyait une simplification des tâches administratives par le recrutement d'aides administratives et éducatives.*

Le ministère a prévu le recrutement de 15 000 contrats aidés pour une aide administrative aux directeurs d'école, ainsi que pour l'appui éducatif aux écoles. Cette mesure n'est pas encore effective partout.

Les tâches de ces personnels visent à apporter :

- une aide administrative : accueil, communication interne, secrétariat ;
- une aide éducative : aide à la surveillance de la cour (sous la responsabilité et en présence des enseignants), accompagnement lors de sorties scolaires, aide aux enseignants dans les activités pédagogiques.

Le recrutement de milliers d'emplois précaires supplémentaires n'est pas à la hauteur des tâches à assurer. Pour le Sgen-CFDT, cela nécessite à long terme le recrutement de personnels formés sur des emplois pérennes dans le cadre d'une nouvelle organisation de l'école.

Il n'y aura pas de véritable reconnaissance de la fonction de direction sans une nouvelle organisation de l'école !

ORGANISATION DE L'ÉCOLE : OSONS PRENDRE UNE NOUVELLE DIRECTION

Revendiquons un établissement du 1^{er} degré pour donner autorité et légitimité aux écoles

Pour le Sgen-CFDT, il faut donner un statut juridique à l'école. Créer un établissement du 1^{er} degré, c'est redonner une légitimité pédagogique et éducative aux écoles. C'est améliorer les conditions de travail des directeurs. C'est aussi permettre de prendre en compte celles de tous les personnels dans le cadre d'une organisation collective et démocratique.

Aujourd'hui, le directeur d'école est tout à la fois un enseignant, un interlocuteur pour tous, un gestionnaire... sans en avoir les moyens, ni en temps ni en matière de légitimité juridique. Le Sgen-CFDT estime qu'on ne trouvera pas de solution à cette situation intenable en maintenant l'organisation actuelle.

Il ne s'agit pas de prétendre avoir une solution unique, clé en main, pour résoudre tous les problèmes. **Il ne s'agit pas non plus de copier le modèle du 2nd degré qui n'est pas satisfaisant et dont le Sgen-CFDT demande la transformation pour plus de collégialité, de démocratie. Pour le Sgen-CFDT, la création d'un établissement du 1^{er} degré doit répondre aux problèmes identifiés et remettre le projet pédagogique au centre du fonctionnement de l'école primaire.**

Pour le Sgen-CFDT, cet établissement du 1^{er} degré devra :

- être proche du territoire où il est implanté : l'enjeu essentiel est de préserver la relation de proximité qu'entretient l'école avec les familles, les partenaires et les élus locaux ;
- être démocratique, c'est-à-dire doté de deux instances démocratiques qui lui manquent actuellement : un conseil pédagogique et un conseil d'administration ;
- bénéficier de moyens humains : pour que le directeur assure ses missions administratives et éducatives, il faut doter l'établissement d'une équipe administrative pérenne avec des personnels formés ;
- jouir d'une réelle autonomie pour s'adapter au mieux, d'un point de vue éducatif et pédagogique, aux réalités de son territoire, et pour pouvoir dialoguer avec les partenaires, notamment dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Cette évolution devra s'accompagner d'une reconnaissance financière de la fonction de direction, notamment indiciaire, par la mise en place d'un grade d'accès fonctionnel.

POUR ADHÉRER ET CONTACTER LE SGEN-CFDT :

Nom, prénom :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Mail :

Bulletin à retourner au Sgen-CFDT de votre académie. Coordonnées sur sgen.cfdt.fr